

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement pour le défilé de la St Nicolas le 30 novembre 2024.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation de la Saint Nicolas se déroulant le **30 novembre 2024**.

**ARRETE****Article 1er :**

La circulation des véhicules sera interdite de 15h00 à 16h00 sur l'avenue Léonard de Vinci depuis le carrefour avenue Charles de Gaulle jusqu'au croisement de la rue Marie Olympe de Gouges afin de permettre la mise en place du cortège.

La circulation des véhicules sera interrompue de 16h00 à 17h00 avenue Léonard De Vinci depuis le croisement avec la rue Marie Olympe de Gouges jusqu'au carrefour de l'avenue Schuman lors du passage du cortège de la Saint-Nicolas.

La circulation sera interrompue lors du passage du cortège dans toutes les rues qu'il empruntera. (Voir plan).

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit de 13h00 à 17h00 sur l'avenue Léonard De Vinci depuis le croisement de la rue Marie Olympe De Gouges jusqu'au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle/ De Vinci afin de pouvoir stationner sur la chaussée les chars participants au défilé du Saint-Nicolas.

Le stationnement sera interdit de 17h00 à 19h00 rue de la République et rue du Golf afin de ne pas gêner l'arrivée du cortège au Centre Socio-Culturel ainsi que le stationnement des chars, rue de la République.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à l'article 1 et 2 seront apposés par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Le Maire et les services municipaux de la Mairie de PULNOY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Métropole
- Keolis
- La Préfecture
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Police municipale
- Affichage

Fait à PULNOY, le 05 novembre 2024

Le Maire

M.OGIEZ